

Grandeur et Décadence
d'une Jurisdiction Royale :

LA PRÉVOTÉ DE PIERREFONDS

1190 - 1609 - 1638 - 1789



Au voyageur qui pour la première fois arrive à la lisière d'un des plateaux qui enclosent les cinq vallées verdoyantes de Pierrefonds, la masse imposante et harmonieuse du Château féodal de Louis d'Orléans impose le silence; il s'arrête étonné et se sent emporté dans un lointain passé; sans connaître l'histoire des créneaux, des hourds, des poternes, des guettes qu'il contemple, il imagine tout à loisir les luttes, les combats que, tour à tour, rois, princes et voleurs se livrèrent pour le conquérir ou le défendre.

Ce château « *moult et magnifiquement édifié* », se plaisait à dire François I^{er}, a toujours retenu l'attention des historiens de Pierrefonds et éclipsé les faits d'histoire locale qui eurent le bourg pour théâtre et ses habitants pour acteurs.

Nombre de ces faits tiennent à « *l'humaine nature* » : l'esprit de chicane. Pour départager les plaideurs, sages ou forts, faisant profession de rendre ou de vendre la justice, créèrent à toutes époques des institutions d'essence ou de caractère fort divers.

« Grandeur et Décadence d'une Juridiction royale » retracent la naissance, la vie et la mort d'une de ces institutions : la Prévôté de Pierrefonds, et font sortir de l'oubli deux journées, les 5 et 6 juillet 1609, riches en mouvement et en péripéties diverses qui mirent en émoi cette petite communauté à qui la sage politique de Henri IV, après les guerres de la Ligue, avait rendu le calme et la tranquillité.

Cette juridiction a sa place dans le cadre de l'histoire générale de la France; il n'est pas inutile pour en rechercher les sources de remonter à l'aurore des temps modernes.



Au ix^e siècle de notre ère, l'invasion des Normands venait de porter un coup mortel à la dynastie des Carolingiens; sur les ruines de l'empire de Charlemagne, les Capétiens allaient asseoir leur fortune; pour recréer l'unité de la France, ils eurent à lutter contre les grands barons féodaux qui s'étaient taillé des provinces dans la dépouille de l'Empire de Charles le Grand.

Parmi ces barons féodaux, la famille des Seigneurs de Pierrefonds, issue d'Oger de Bérogne, qui vivait aux environs de l'an 925, brilla pendant deux siècles d'un illustre éclat balançant un moment le pouvoir des premiers rois de la troisième dynastie.

En 1155, à leur apogée, les « **Pierrefonz** » étendaient leur pouvoir militaire et juridictionnel sur 188 bourgs, villages et hameaux, du Bourget près Paris, jusqu'à Compiègne à l'ouest et jusqu'aux faubourgs de Soissons et de Reims à l'est, projetant une ombre menaçante sur le domaine des nouveaux rois. Ces Seigneurs exerçaient leur pouvoir haut-justicier aux Assises qui se tenaient dans le premier château de Pierrefonds.

Dès 1181, Philippe-Auguste travailla à anéantir cette puissance; lorsqu'il eut démembré la seigneurie de ses dangereux et trop proches vassaux, en 1190, il en confia l'administration à un prévôt.

Ce prévôt, au début fort petit personnage, administrateur de domaine, collecteur d'impôt, s'était mué petit à petit en juge de premier degré des juridictions royales : son pouvoir allait grandissant; il fallait le restreindre.

En 1284, la réunion des cinq châtellenies du Valois sous

l'autorité d'un bailli dépendant plus directement du roi brisa la puissance inquiétante des prévôts; désormais, ceux-ci ne jugeraient plus en dernier ressort : la voie d'appel était ouverte devant le bailli. Cependant, le prévôt de Pierrefonds, tout en ressortissant du bailliage de Crépy, bénéficiait encore de par l'étendue de sa juridiction d'une situation privilégiée.

Aussi Pierrefonds, ville à demi-fermée, vivait et vivait bien de la chicane et des procès; le bailli du Valois n'avait pas à s'en plaindre !

A partir de François I^{er}, les charges des prévôts s'achetèrent; leur prix ne cessa de monter avec l'accroissement des besoins de la Monarchie.

Un prévôt, acheteur de sa charge, voulait en tirer le maximum; aussi défendait-il jalousement ses prérogatives contre les empiètements des prévôts ses voisins; à l'échelon immédiatement supérieur, le bailli ne pouvait voir ses prérogatives réclamées ou contestées par le bailli d'une province voisine sans pousser de grands cris, mettre en branle tous les arguments oratoires puisés auprès de son greffier, souvent même pousser l'affaire jusqu'à se souvenir qu'il avait des hommes d'armes pour faire exécuter ce qu'il jugeait son droit sans attendre un arrêté du roi qui ferait connaître ses volontés sur le règlement du litige, sans que d'ailleurs elles fussent souvent suivies.

Le pouvoir des baillis, indépendants et frondeurs, devenait à son tour une gêne; pour le restreindre, les rois créèrent avant 1500 dans quelques villes de province des Présidiaux; c'était des tribunaux royaux devant qui relevèrent désormais la plupart des causes qui étaient primitivement du ressort des prévôts.

Les guerres d'Italie et de la Ligue ne permirent pas aux présidiaux de bien asseoir leur jeune puissance.

Mais nous voici en 1595 : Henri IV est le maître ou entend l'être; les Ligueurs sont vaincus; on a tout lieu d'espérer que les Espagnols leurs alliés vont bientôt quitter la France; déjà contre 3.500 écus sonnants, ils viennent de remettre le Château de Pierrefonds entre les mains d'Antoine d'Estrées; le Béarnais marche de succès en succès. Le gros Mayenne se soumet. Cette soumission appelait une récompense royale pour en faire oublier le mauvais souvenir.

Le bon roi Henri octroiera donc à son « *cher et aimé cousin Mayenne* » ce qu'il plaira lui demander.

Or, la ville de Soissons, illustre et très vieille cité, n'était que sous la puissance d'un bailli, comme nombre de petites villes de second ordre; ne serait-il pas mieux pour renforcer le pouvoir royal et permettre à Mayenne de récompenser le zèle de quelques-uns des siens de doter Soissons d'un Prési-

dial ? Cette création entraînerait la nomination à de nouveaux emplois de personnages dont Mayenne n'avait eu qu'à se louer, alors qu'il combattait le roi, et sans bourse délier, il servirait son prince et ses anciens amis (1).

Henri IV n'eut pas de peine à se laisser convaincre ; bien plus, il accorda que la Justice de la « *très belle et très ancienne chastellenie de Pierrefonds* » pourrait être distraite du baillage du Valois pour être confiée au Présidial de Soissons.

Le Roi avait pardonné aux habitants de Pierrefonds leurs erreurs récentes du temps de la Ligue; il ne donnait pas suite au projet de démantèlement de leur château comme le réclamaient les notables de Compiègne et de Meaux (2); mais n'était-ce pas un moyen détourné, tout en satisfaisant les appétits du duc de Mayenne, de tirer une vengeance sans odeur des esprits forts de Pierrefonds — les officiers de sa prévôté et leurs satellites — que de les détacher de leurs attaches familiales qui se trouvaient toutes à Crépy en faisant porter leurs causes devant des juges inconnus ?

Les ordres du Roi en son édit de composition du Présidial de Soissons étaient formels : il fallait s'incliner.

Le Béarnais avait voulu récompenser Mayenne de sa soumission, mais il donnait à l'un en prenant à l'autre, et cet autre, c'était... sa femme; celle-là, certes, l'avait quitté dix ans auparavant pour se jeter dans les rangs de ses pires ennemis. Celle qu'on avait surnommée de façon cavalière la Reine Margot, pour lors vivait en recluse et comme prisonnière au château d'Usson. Comme fille de Henri II, elle avait reçu en douaire le duché de Valois et jouissait des revenus de ce beau domaine que le roi décemment n'aurait dû lui enlever.

Soustraire la Châtellenie de Pierrefonds du Bailliage du Valois, c'était lui enlever les profits de justice qu'elle en pouvait tirer.

De sa retraite, elle s'empressa de faire opposition à l'édit royal. A Paris et dans l'entourage du Roi, on ne savait trop comment régler cette question. Le Béarnais, enflammé d'amour pour Gabrielle d'Estrées et voulant l'épouser, essayait d'obtenir de la Reine Margot un accord de principe sur une répudiation possible; celle-ci se déroba; à l'abri des murs épais et quasi imprenables du château d'Usson, elle se promettait bien de ne donner son accord qu'après avoir assuré son avenir.

Pour dédommager celle qu'il déclarait encore son

1. Archives Nationales : R 4 153 (Liasse Béthisy).

2. Ed. Dangu : Etudes sur Pierrefonds (page 102).

« épouse » de la soustraction des greffes et tabellionnages non seulement de Pierrefonds et du Valois, mais encore de ceux de ses autres domaines, qu'il s'était empressé de revendre pour « satisfaire aux exigences des guerres », Henri IV promettait formellement le 11 juillet 1597 — et ce ne devait pas être la première fois — de lui verser 16.666 écus 1/3 de rente annuelle (3). Cette promesse ne fut sans doute pas tenue.

La mort de Gabrielle d'Estrées survenue le 10 avril 1599 ôte toute appréhension à ces « *Messieurs du Conseil et du Parlement* » au sujet du règlement de l'affaire de Pierrefonds; le 22 mai, ils ordonnent — et cet ordre doit sauver la face — à Marguerite de Valois de se pourvoir devant le roi pour « *la récompense de ses intérêts* ».

Le roi, par lettre (4) l'assure que « *jamais son intention en créant le siège présidial de Soissons n'avait été de préjudicier aux droits et juridictions du Duché de Valois, de la Prévôté de Pierrefonds...* », et, « *qu'Il veut et ordonne que les Officiers dudit Pierrefonds et duché de Valois jouissent de leurs droits comme ils en jouissaient auparavant ledit édit* ».

Ainsi pensait le Roi.

Mais qu'en pensaient nos Petits Maîtres de la Province, nos Brid'Oisons de l'époque ?

La Reine Margot revint en 1605 à la cour et fut reçue par la nouvelle Reine Marie de Médicis; le Roi entendait bien qu'elle eût la jouissance complète du Valois (5) et que Pierrefonds n'en fût pas distrait.

Le Présidial de Soissons en jugeait autrement et ne pouvait admettre qu'on lui retirât un aussi beau morceau.

Apprenez de quelle façon il entendait défendre ce qu'il estimait son bon droit.



3. Bibliothèque de Compiègne : Ms 192, n° 39 (sur indication de Monsieur Mestre, secrétaire de la Société Historique de Compiègne).

4. Archives Nationales : R4 153 (liasse Béthisy).

5. Archives Nationales : Manuscrits Français :

a) 18.170 f° 163, v° :

Arrêt maintenant la Reine Marguerite en possession du revenu entier du duché de Valois et Comté de Senlis, nonobstant toutes donations faites à la Princesse de Condé, aux sieurs de Nantouillet, Rambouillet. (14 mars 1606 - Paris.)

b) 18.174 f° 129, r° :

Arrêt déclarant vacant l'office du procureur du Roi au bailliage de Valois et autorisant la Reine Marguerite à disposer dudit office. (2 décembre 1608 - Paris.)

PROCES-VERBAL (6)

datant de Juillet 1609

rédigé sur l'ordre du Lieutenant Général de Crépy,
représentant du Bailli du Vallois,

« du tumulte causé par le Lieutenant Général de Soissons
à Pierrefonds
où il voulait tenir les Assises
au préjudice du Lieutenant de Crépy ».

« Nous, François Ranguel, Conseiller du Roy et de la
« Royne Marguerite, Duchesse de Vallois, Lieutenant Géné-
« ral Civil et Criminel au Bailliage et Duché de Vallois, avons
« le mois de May dernier, pour la tenue des Assises au Siège
« et Auditoire royal du Bourg de Pierrefons, chastellenie
« dudict lieu, bailliage du Vallois, fait mettre affiches par
« tous les lieux accoustumez; par icelles estoit nottifié et
« fait sçavoir à toutes personnes que ces Assises ordinaires
« qui ont l'habitude de se tenir audict siège se tiendront par
« devant Monsieur le Bailly de Vallois ou son Lieutenant
« Général, le Lundy, sizième du présent mois. »

« Par icelles est enjoint à tous abbés, prieur, collèges,
« chapitres, communaultés, Seigneurs, Gentils-Hommes et
« autres tenans fiefs mouvant du Roy et de la Royne Mar-
« guerite, à cause du Chastel et de la Chastellenye de Pier-
« refons de s'y trouver ainsi que leurs sujets. »

Le Samedi après-midi, le Lieutenant général sort de la ville de Crépy pour arriver à Pierrefonds à 7 heures du soir. Il est accompagné de l'avocat et du procureur du roi, du lieutenant criminel de « *robbe courte* » (sorte de lieutenant de gendarmerie), du substitut du procureur, d'un greffier et de divers sergents à cheval.

Ils arrivent à Pierrefonds à l'heure prévue et la plupart d'entre eux se logent à l'« *Escu d'Orléans* ».

Le lendemain matin, deux ou trois autres sergents arrivent de Crépy pour grossir l'effectif. Le Lieutenant Général suivi de ses officiers et des sergents bien en ordre, va assister à la « *messe parrochiale qui se disoit dans l'église dudict lieu distant du bourg de cinq cens pas* ».

On revient déjeuner vers dix heures, et tout au début de l'après-midi nos hommes assistent à « *Vespres* ».

Les guerres de la Ligue n'ont pas trop abîmé les embellissements apportés à l'Église sous le Règne de François I^{er}.

Le clocher dresse dans le ciel limpide son lanternon de pierre (7). Vue de la rue Monsieur-Saint-Sulpice, la porte bien close du Château de Louis d'Orléans a rappelé à nombre d'entre eux les sièges tout récents de la Ligue. Chacun évoque des souvenirs pendant que du haut de la chaire, Messire Antoine Véron exalte les vertus du roi converti ; depuis dix ans la paix a repris possession du bourg ; depuis le départ des Espagnols, les maisons ont refait peau neuve ; partout on respire le calme et la tranquillité : plus de bruits d'escarmouches, plus de coups de feu, plus de canonnades. Il fait bon vivre sous le Roi Henri.

Chacun prépare dans le silence de l'église recueillie son emploi du temps pour l'après-midi : les sergents pensent qu'ils visiteront successivement « *l'Escu de France, l'Escu d'Orléans et la taberne de la Maison d'Enfer* (8) » pour éviter de faire des jaloux.

La paix est dans les cœurs comme elle est dans les âmes.

Mais... voici qu'à l'issue des Vêpres, Thomas Henry le « *geollier des prisons de Pierrefonds* » vient avertir le Lieutenant Général de Crépy de « *l'arrivée de quinze hommes de cheval, revestus de casaques rouges, garnys d'espées et d'escoupettes (sorte de petite arquebuse à rouet)* ». ceux-là se sont saisis des principales portes et avenues pour en faciliter l'entrée à « *plus grand nombre de personnes tant à cheval que de pied qui y doibvent promptement arriver* ».

Tout le monde sort sur-le-champ de l'Eglise.

On se rend en toute hâte vers le bourg. Arrivant rue du Rond, nos gens aperçoivent près de la porte fortifiée qui défendait l'entrée du Bourg sept à huit cavaliers « *couvertz de casaques rouges* », « *armés d'espées et d'escoupettes, qu'ils tenoient en leurs mains, faisant contenance de quelque mauvaise volonté* ». Certains d'entre eux paraissent vouloir se loger dans une ferme appartenant aux « *Religieux et Célestins Saint Pierre au Mont de Chastres* ».

Le Lieutenant et les siens veulent entrer dans le bourg ; aussitôt les archers qui étaient à cheval, craignant qu'on veuille leur fermer les portes du bourg, leur courent sus, les uns, le pistolet au poing, les autres, leur épée dégainée et brandie ; ils terrassent plusieurs femmes et enfants qui revenaient des vêpres en leurs maisons. L'un des cavaliers « *monté sur un cheval gris, portant poil roux* » (l'homme avait un collier de barbe roux), « *présente son escoupette chargée, bandée et amorcée* » ; il doit presser sur la détente : le coup ne part pas ; l'un des sergents de Crépy se saisit de

7. Bibliothèque Nationale : Estampes : Réserve : Vx 23, n° 2976 (voir infra).

8. Actuelle Hostellerie de l'Enfer.

la bride de son cheval cependant que Maître François Ranguéil « *lui remonstre que ce n'est pas de cette façon qu'il faut se comporter* » ; il lui enjoint, ainsi qu'à ses compagnons, de remettre leurs pistolets, épées et escoupettes dans leurs fourreaux, leur fait entendre qu'en sa qualité de Lieutenant Général, il ferait faire leur procès, « *s'ils passoient outre plus* ».

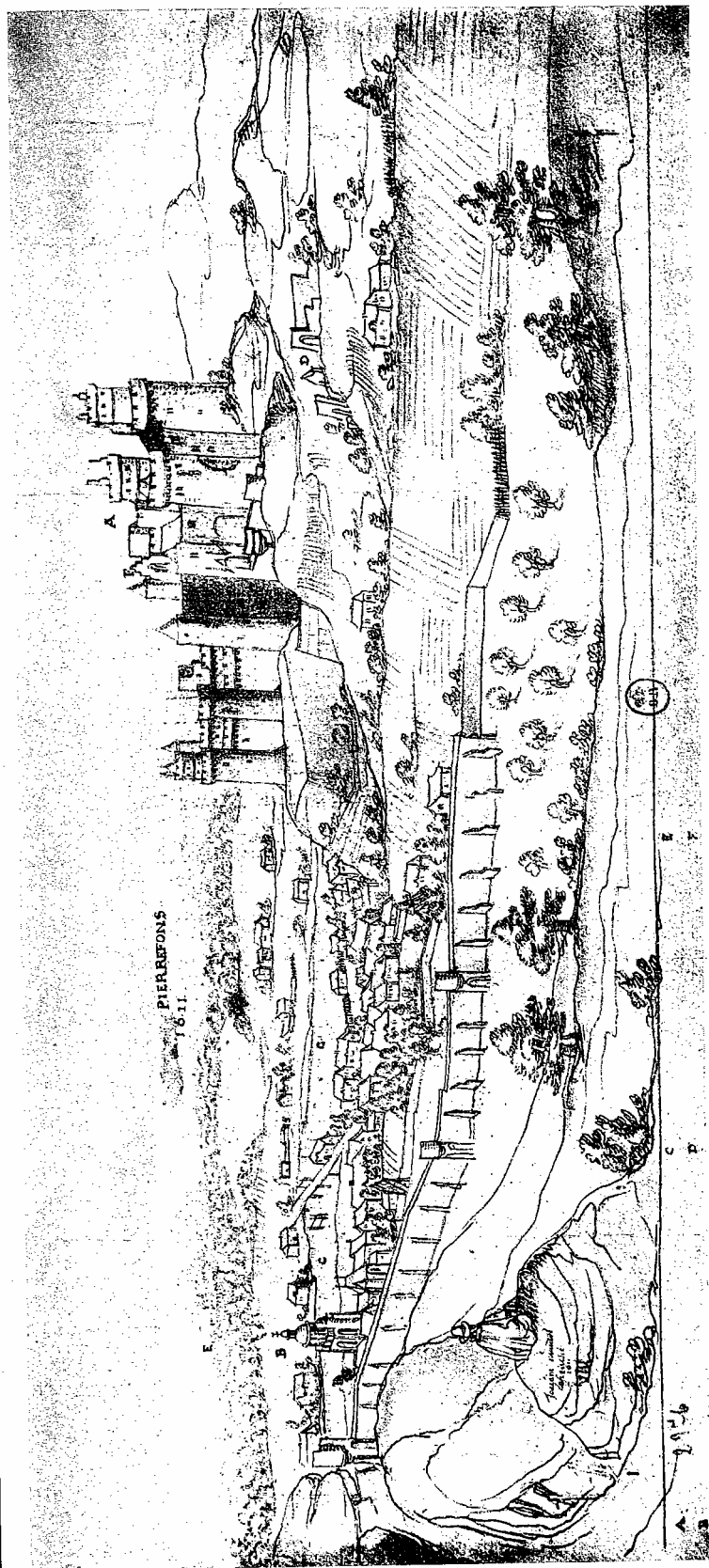
Cependant, « *bien que notre Lieutenant Général ne soit revestu seulement que d'une soutanne ainsi que l'avocat et le procureur du roi, bien que ses autres hommes, sergens compris, soient en habitz de soie, bien qu'on puisse voir facilement qu'ils n'ont en main que les livres de prière, sans aucune arme ni baston, les hommes de cheval n'arrestent pas l'effort de leurs violences* » ; l'un d'eux pousse son cheval en avant avec une grande impétuosité, jette le Lieutenant Général à terre ainsi que Maître Pierre Ranguéil qui s'était précipité pour le protéger ; les autres cavaliers, l'épée tirée, s'avancent en même temps sur Maître Du Port et les quelques sergents de Crépy.

Des habitants du bourg viennent prêter main-forte au Lieutenant de Crépy qui veut faire saisir l'individu qui s'était précipité sur lui ; aussitôt « *un autre homme portant poil noir, monté sur un cheval bay, présente et lasche son escoupette sur M^e Pierre Ranguéil* » ; quelques instants après survient un sergent de Pierrefonds qui trouve tout notre monde « *pesle-mesle, au milieu de la fureur des armes, des espées nues, au grand péril et hazard de leur personne* ».

Pierre Ranguéil, Lieutenant particulier du Bailli du Valois à Pierrefonds, aidé de Henri Grellier, a roulé à terre avec son antagoniste, l'homme au poil noir ; François Ranguéil a été blessé « *en la jambe gauche d'un coup d'espée à playe ouverte et grande effusion de sang* » ; il veut faire prisonnier le fauteur de trouble ; mais il en est empêché et doit céder à la force.

C'est à ce moment que surgit M^e Du Vivier, prévôt des maréchaux de Soissons, qui étant passé devant l'auditoire avait trouvé le greffier de Crépy installé dans la place et avait incontinent fait route vers la rue du Rond.

François Ranguéil lui demande si ces archers sont les siens et ajoute qu'il va faire leur procès afin que « *leur grande témérité ne demeure impunie* ». Du Vivier réplique qu'il est assez capable de faire la justice lui-même ; suivi de ses archers, il se dirige vers l'auditoire ; tout à côté se tiennent les prisons, en face se dresse le poteau où l'on expose certains condamnés à la risée publique ; nos hommes de Crépy les suivent et aperçoivent bientôt « *grand nombre de gens de cheval entrant par divers endroits jusques à cinquante ou soixante et un carrosse attelé de quatre chevaulx* ».



- A. Le Chateau du Duc Louis d'Orléans.
- B. Eglise Monsieur Saint Sulpice.
- C. L'Etang du Roy.
- D. Le Chastelet.
- E. La Forest de Compiengne.
- F. La Chapelle du Chasteau.

PIERREFONS en 1611

de poil bay rempli de personnes de qualitté, suivi de quelques valets » ; les uns venant de la route de Soissons descendent la rue Notre-Dame, d'autres ont fait un détour et débouchent au principal carrefour du bourg devant l'auditoire.

Du carrosse descendent le Lieutenant Général de Soissons, divers conseillers, le procureur du roi au présidial de Soissons, un greffier assisté d'un procureur et quelques autres personnes.

Le dessein de ce Lieutenant Général était de tenir ses Assises à Pierrefonds; il fait avertir François Ranguel qu'il aît à se retirer de Pierrefonds avec tous ses gens. Ce dernier, suivi des siens, entre dans l'auditoire pour aviser de ce qu'il doit faire; ayant perdu beaucoup de sang, « *il se trouve mal disposé de sa personne* », fait appeler un chirurgien, prie en même temps le prévôt des maréchaux de Soissons de venir le voir pour être témoin oculaire; en sa présence on donne à François Ranguel le « *premier appareil* », c'est-à-dire les premiers soins. Maître Pierre Sabinet, prévôt de Pierrefonds, fait dresser au chirurgien son rapport.

Pendant ce temps, le Lieutenant de Soissons et sa suite se logent dans le bourg, « *prennent et occupent les chambres et estables de l'hostellerie où pend pour enseigne l'Escu de France* », en délogent Maître Jacques de la Grange de Crépy et ses archers qui y avaient couché la nuit précédente, font sortir les chevaux, les chassent devant eux, assurés d'être en nombre suffisant pour se rendre les maîtres de la place au préjudice des hommes de Crépy qui n'étaient qu'une dizaine.

Le Lieutenant de Soissons remontant la rue Pierrot se présente devant le Château, commande au concierge de lui ouvrir les portes, mais en vain. Le bruit court bientôt dans le bourg que son dessein était d'y faire emprisonner le Lieutenant de Crépy et sa suite; on ne peut dire, ajoute le narrateur, de « *quelle arrogance et présomption ledit Lieutenant se seroit comporté pour inthimider les habitans du bourg* » ; il fait défense à tous les officiers, procureur, greffiers, sergents et praticiens de Pierrefonds de reconnaître le Lieutenant de Crépy, aux habitants de l'assister, aux plaideurs de plaider devant lui et de le reconnaître pour juge à peine de cinq cents livres d'amende.

Après cette première prise de contact un peu brutale, l'heure des palabres était arrivée : François Ranguel envoie son avocat Jacques Du Port pour connaître les intentions du Lieutenant de Soissons.

Cet avocat, comme ses confrères de tous les temps, parlera bien; il se plaindra de la violence des archers du prévôt des maréchaux, suppliant le Lieutenant de Soissons de renoncer de recourir à la force qui n'a qu'un caractère

odieux et peut avoir de funestes conséquences, de prendre connaissance du bon droit du bailli du Valois qui six semaines auparavant a fait publier ses assises; il ne doit pas troubler leur tenue s'il ne veut pas qu'il en « *découle un grand désordre et scandalle publique ainsi qu'une altération au service du Roy et de la Royne Margueritte, duchesse de Valois, et de leurs deniers* ».

Le Lieutenant de Soissons répond naturellement que le Bailli de Valois n'a aucune juridiction sur Pierrefonds. L'avocat de Crépy réplique le contraire.

Le Lieutenant de Soissons commence « *à changer de visage et de contenance, entre en chaleur, menace Jacques Du Port de le faire mettre en son devoir* », lui reprochant de ne parler « *ni avec le respect, ni avec la soumission qu'il devoit envers la personne du Lieutenant Général de Soissons* ».

L'avocat de Crépy en « *paroles fort douces* » répartit que sa qualité d'avocat du Roy au Baillage de Valois l'oblige à conserver les droits de sa Majesté et de la Reine Marguerite, et qu'il ne peut le reconnaître pour juge.

Les paroles « *fort douces* » de l'avocat de Crépy ne furent d'aucun effet; il se retire, drapé dans sa dignité et dans sa soutane de soie et va rejoindre ses compagnons dans l'auditoire où les officiers de Crépy se sont renfermés et se sentent assiégés; leurs sergents qui montent la garde à la porte sont menacés de prison.

Après la note tragique : blessures, coups et contusions multiples, voici dans cette même fin d'après-midi la note comique.

Le Lieutenant Général de Soissons, « *revestu d'une robe de taffetas et d'une soutane de satin* », suivi des conseillers du présidial, de tous les avocats et procureurs de son siège, revêtus eux aussi de robes longues (leur nombre s'élevait à trente ou quarante), formant un cortège de belle ordonnance fermé par le greffier, son gros registre sous le bras et sur les talons de qui marchaient les archers et quelques sergents, s'avance gravement et pompeusement vers la porte de l'auditoire royal, fermée non sans raison, fait faire lecture par son greffier « *à haulte voix* » de la déclaration du présidial de tenir les assises, rappelle l'arrêt de 1595. « *bien que de tels actes juridictionnels (s'empresse d'ajouter notre narrateur) doibvent cesser le jour de Saint Dimanche* ».

Tout aussitôt après, il ordonne au sergent Claude Pilard de Crépy qui se trouvait devant la porte de la lui ouvrir; le sergent Pilart refuse; le Lieutenant Général de Soissons « *jure, blasphème le Saint nom de Dieu en présence de toute l'assistance* », s'écriant : « *Par la Mort Dieu, tu l'ouvriras ! au grand étonnement d'un chacun* ». Nouveau refus de Pilart. « *Qu'on le fasse prisonnier* ».

A l'instant même, un archer de Soissons, revêtu d'une casaque rouge, se précipite sur Pilart, lui enlève son épée, l'entraîne et le malmène aidé de plusieurs de ses camarades.

La porte de l'auditoire restant close, le Lieutenant de Soissons fait demi-tour, suivi de tous ses gens de robe et d'épée et retourne en l'Hôtellerie de l'Ecu de France. Il y fait appeler le premier syndic de Pierrefonds, mais celui-ci ne veut pas le reconnaître comme juge. Le Lieutenant de Soissons entre en « *grande challeur* », disant que la Reine Marguerite n'a absolument rien à Pierrefonds; tout aussitôt, il fait prévenir le prévôt du lieu qu'il ne doit prêter aucune aide aux officiers de Crépy, dont il se promet bien de tirer vengeance.

Sur ces entrefaites, et il doit être tard, arrive de Crépy le renfort que François Ranguel avait fait demander dès sa prise de contact avec le Lieutenant de Soissons; trente à quarante sergents et hommes de loi qui, ne trouvant de logement et parce que les nécessités de l'heure présente exigeaient de faire bloc, se renferment dans l'auditoire avec les autres occupants où ils vont passer la nuit.

Le lendemain, à huit heures du matin, le Lieutenant de Crépy ordonne à ses sergents de « *tirer la baguette* », au procureur, praticiens et à tout le corps prévôtal de Pierrefonds de le rejoindre dans la salle des audiences. Il ouvre officiellement les Assises en présence des avocats et procureur du Roi, en faisant ouvrir à tous plaideurs la porte de l'auditoire qui avait été fermée au moment de l'avance du Lieutenant de Soissons.

Mais... ce Lieutenant en même temps ouvré ses assises dans l'Hôtellerie de l'Ecu de France, empêche les personnes qui se dirigent vers l'auditoire d'y parvenir, leur prend leurs papiers, se met en devoir de juger leurs différends, enfin envoie au Lieutenant de Crépy un notaire accompagné de plusieurs sergents pour le sommer de déclarer s'il entend empêcher le Lieutenant de Soissons de tenir les Assises; ce notaire s'appuie sur l'édit de 1595. François Ranguel répond que cet édit avait été obtenu par surprise sans « *ouïr Madite Dame Margueritte, duchesse de Vallois* », et qu'il continuera à tenir les Assises.

Dès que le Lieutenant de Soissons apprend la réponse de son confrère de Crépy, il entre dans une grande colère, « *blasphémant le nom de Dieu* », veut forcer le prévôt des maréchaux et ses hommes à prendre les armes pour faire sortir par la force les hommes de Crépy. Le Prévôt des maréchaux refuse (la nuit lui avait-elle porté conseil?) et le narrateur conclut :

« *Tous ceux de la suite du Lieutenant Général de Soissons se sont retirés environ les trois heures de relevé,*

« pendant que nous rendions la justice audit auditoire,
« après plusieurs parolles et menaces proférées par ledit
« Lieutenant. »

Remontant la rue Notre-Dame, ils repassèrent les uns à cheval, les autres dans leur carrosse, sous la porte de Soissons et la dernière casaque rouge disparut au haut du chemin creux qui longe le « jardin » du jeu du tir à l'arc.



On peut se demander pourquoi le greffier de Crépy ne chante pas victoire après le départ un peu imprévu et rapide du Lieutenant de Soissons dont nous avons appris à connaître l'humeur, sinon le caractère.

Devons-nous croire, comme il paraît désirer nous le faire supposer, que le droit du bailli du Valois, ayant la force irrésistible de l'évidence, point n'était besoin de se vanter d'une victoire par avance assurée.

Les raisons de ce laconisme s'expliquent autrement et confirment ce que l'histoire nous a déjà appris sur la façon de prime abord indécise, mais se révélant à l'épreuve très opérante dont Henri IV s'entendait à conduire la lutte contre les prérogatives des gens de robe de tout poil.

Le Roi, en effet, n'ignorait pas que Soissons et Crépy allaient le 5 juillet chacun de leur côté faire route vers Pierrefonds et il savait pertinemment que leur rencontre auprès de l'auditoire n'irait pas sans heurt.

Il avait entendu quelques jours auparavant les doléances, sinon les cris, de son ex-femme Marguerite qui avait eu vent du projet du Lieutenant de Soissons de tenir les Assises à Pierrefonds.

Occupé par d'autres soucis, il remettait chaque jour au lendemain le soin de prendre une décision; peut-être lui plaisait-il de penser que quelques horions seraient échangés entre les sujets de Mayenne et ceux de Marguerite; peut-être attendait-il l'inspiration de la dernière heure qui lui dicterait une décision opportune débattue avec lui seul, et que personne ne pourrait discuter parce qu'elle serait prise au dernier moment.

A force de « tergiverser », le jour des Assises est arrivé: nous sommes au petit jour du 6 juillet; il ne peut plus différer un seul instant de prendre une décision; ses obligations envers Marguerite l'emporteront-elles définitivement sur les témoignages d'amitié donnés précédemment à son « compère Mayenne » ?

Voyez-le arpentant la Galerie de Diane à Fontainebleau, se grattant la tête, fourrageant sa barbe poivre et sel, tiraillé par l'un, tiraillé par l'autre, ou faisant semblant de l'être : n'a-t-il pas reçu dans la nuit du 5 au 6 un courrier exprès venu sur son ordre lui rapporter ce qui venait de se passer à Pierrefonds ?

Il décide tout à coup de prendre conseil de son « pryvé » ; il faut lire sans doute de son seul vouloir et plaisir. Faisant appeler Moreau il lui dicte pour un huissier ou un sergent-fourrier chargé d'exécuter ses ordres le mot suivant (9), où perce à côté de la flèche ironique décochée à son ex-femme un soupçon de mépris pour les robins qu'il avait toujours envoyés à tous les diables :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de
« Navarre. A toi, huissier ou sergent fourrier sur ce requis,
« Salut ! Nous te mandons et commandons par ces prntes
« que l'arrêt de ntre conseil y attaché soubz ntre contrescel
« ce jourd'huy donné sur la requête à nous présentée par
« nostre très chère et amée sœur la Royne Margueritte, du-
« chesse de Valloys, tu signiffie aux Officiers du Siège Pré-
« sidual et Baillage de Soissons et à tous ceux qu'il appar-
« tiendra, les assigne en nostre conseil aux fins y contenues
« et leur faitz de par nous, ensemble aux officiers de Pier-
« refonds et aux partyes y desrommées les deffences portées
« par iceluy de ce faire, te donnons pouvoir et mandement
« spécial sans que tu sois tenu demander aultre visa, car tel
« est notre plaisir.

« Donné à Fontainebleau, le sixième jour de juillet, l'an
« de grâce mil six cens neuf et de ntre reigné le ving-
« tiesme. »

« Par le Roy en son conseil,

MOREAU. »

A ce « laissez passer et faire la volonté du roi » est joint l'arrêt (10) de son Conseil privé qu'on peut ainsi résumer :

Les Bailli et Présidial de Soissons ont fait publier leurs assises à Pierrefonds; le Roi craignant qu'il « intervienne quelque trouble » entre les officiers du duché de Valois et ceux du bailli de Soissons, et que « telle entreprise tourne à son préjudice », ordonne que ces officiers de Soissons seront assignés au Conseil du Roi « pour estre ouyz sur le contenu de la requeste » de la Reine Marguerite; il leur fait défense en même temps de tenir les assises à Pierrefonds jusqu'à ce que « sa Majesté en son Conseil en ordonne aultrement. »

Le sergent-fourrier désigné au pied levé part sur-le-champ, franchit en moins de six heures les 33 lieues qui séparent Fontainebleau de Pierrefonds; sur les trois heures

descend de cheval devant l'auditoire royal; son arrivée dictée au Lieutenant de Soissons sa conduite : il part suivi des siens; mais le Roi n'a pas précisé dans son mandement les droits du Bailli du Valois à l'encontre de ceux du Présidial de Soissons. Notre greffier de Crépy ne doit pas en être très satisfait : la victoire des siens n'est pas complète, même s'il reste sur la place, puisque les officiers de Soissons auront tout loisir d'en discuter dans le conseil du Roi et qu'ainsi la question reste pendante.

Cette rivalité de juridiction entre le Bailliage de Crépy et le Présidial de Soissons aurait pu prendre fin en janvier 1638, quand Louis XIII créa à Crépy un siège présidial et y rattacha la prévôté de Pierrefonds (11).

Mais que pouvait à ce moment importer aux officiers de Pierrefonds de relever de Crépy, de Soissons ou de Villers-Cotterêts; ils furent alors dépouillés en presque totalité de la justice qu'ils avaient exercée comme de véritables baillis pendant près de 400 ans sur les 140 ou 180 villages qui composaient la châtellenie créée de toutes pièces par ses premiers seigneurs : l'Edit de 1638 ne leur laissa que 18 villages et sept maisons (12) !

Le château était démantelé (13); les vieux murs d'enceinte, les palissades et les portes fortifiées s'écroulèrent : la vie se retirait de cette ville avec ses derniers plaideurs.

La Monarchie avait mené à bien son effort centralisateur : l'un des vestiges de la Féodalité Haute-Justicière venait de disparaître.



11 et 12.—Archives Nationales : R4 153 (liasse Béthisy).

13. Démantèlement du Château par ordre de Richelieu en 1617.

Additif : Ed. Dangu : Etudes sur Pierrefonds : Page 61 :

L'administration de la justice fut encore changée par l'Edit de Septembre 1703; le roi, à la sollicitation de Philippe d'Orléans, créa le Bailliage de Villers-Cotterêts; les six châtellenies furent changées en prévôtés simples ressortissant au bailliage; celle de Pierrefonds y fut rattachée jusqu'en 1758 : à cette époque, les appels de la prévôté furent portés au bailliage de Soissons; enfin en mars 1789, la justice de Pierrefonds fut de nouveau transférée à Villers-Cotterêts.

Ouvrages consultés :

F. Funck-Brentano : L'Ancien Régime.

Pierre de Valssière : Henri IV.

Gabriel Hanotaux : La France en 1614.

**Personnages ayant pris part
aux journées des 5 et 6 Juillet**

(Noms relevés dans le procès-verbal de Claude Harsent)

Les Habitants de Pierrefonds

LES GENS DE JUSTICE DE CREPY

- M François Ranguel, « *Conseiller du Roy et de la Royne Marguerite, Lieutenant Général civil et Criminel au Bailliage et duché de Vallois.* »
M^e Jacques Du Port, « *Advocat du Roy* ».
M^e Pierre de la Grange, « *Procureur du Roy* ».
M^e Jacques de la Grange, « *Lt criminel de robbe courte* ».
M^e Jehan Cresteau, « *Substitut du Procureur* ».
Claude Harsent, « *Greffier* ».
Raoulequin Racque, Claude Poiret, Claude Pilart, Henri Grellier, « *sergens à cheval* ».

**

LES GENS DE JUSTICE DE PIERREFONDS

- M^e Pierre Ranguel, « *Président en l'Élection de Crépy. Sans aucun doute, Lt particulier du bailli à Pierrefonds* ».
M^e Pierre Sabinet, « *Prévôt de Pierrefonds* ».
M^e Sulpice Champion, « *Procureur du Roy* ».
Thomas Henry, « *geollier des prisons* ».
Louis Fourdrin, Pierre Mariage, Jacques Bonbled, Bouchard, « *sergens* ».
Un Chirurgien et le Syndic du lieu.

**

LES GENS DE JUSTICE DE SOISSONS

- M^e Du Vivier, « *Prévôt des maréchaux* ».
Caillou, « *Lieutenant de Du Vivier* ».



GRAVURES

Donjon et Escalier d'Honneur du Château de Pierrefonds

Grâce à l'obligeance de mon excellent confrère de la Société Historique de Compiègne, M. Panthou, qui a bien voulu rechercher dans le trésor des « *Bois* » de la Bibliothèque de Compiègne, les clichés se rapportant à Pierrefonds, j'ai pu illustrer mon texte en présentant la reconstitution du Donjon et de l'Escalier d'Honneur tels que les a vus Viollet le Duc.

Le Château n'était pas certes l'endroit où en 1609 se tinrent les Assises ; elles eurent lieu dans une maison faisant l'angle de la rue Notre-Dame et de la rue du Bourg « au principal carrefour », mais on peut penser qu'à certaines époques de son histoire, les vastes salles du château s'ouvrirent devant la foule innombrable des plaideurs et qu'ils ne contemplèrent jamais sans un étonnement mêlé d'un peu de frayeur la masse imposante du donjon à la puissante ossature.

*

**

Vue Cavalière de Pierrefonds, en 1611

Par JOACHIM DUWIERT

J'ai demandé à la collection Lallemand de Betz (Voir note 7) de me fournir l'inestimable dessin lavé de Joachim Duwiert représentant en une vue cavalière prise du Rocher le bourg de Pierrefonds en 1611 : son château et ses tours, son église à l'élégant clocher à peine âgé de 60 ans, son prieuré clos de murs fortifiés, son lac enjambé par une chaussée très surélevée, les chaumières de ses côteaux.

Grâce à ce croquis inédit lestement enlevé mais précis, on peut reconstituer la physionomie d'un village de France, voilà trois cent vingt-cinq ans.

Ce n'est pas un vain titre de gloire pour Pierrefonds que d'avoir pris place dans le carnet de route du voyageur infatigable qu'était Duwiert parmi ses sœurs plus importantes et plus illustres, les villes de Noyon, Compiègne, Beauvais, Reims, Soissons.

Puisse cette vue mettre désormais définitivement d'accord partisans et détracteurs de l'œuvre de Viollet le Duc !

Pierre JAMET - DE GOUY.